

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Identifiant du produit :

Apoxie® Clay - Partie A

Utilisation générale :

Sculpture.

Description du produit :

Matériau argileux (partie A d'un système en deux parties)

Forme du produit :

Système en deux parties. La partie A contient le matériau de base, la résine et le colorant (le cas échéant). Les parties A et B sont conçues pour être mélangées dans une proportion de 50:50 en poids, ce qui permet d'obtenir un produit durci.

Nom du produit :

Apoxie® Clay Native et White

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente :

Apoxie® Clay est un matériau unique en deux parties, semblable à de l'argile, qui combine les caractéristiques et les avantages de l'argile à sculpter avec la puissance de l'époxy. Compatible avec tous les types d'outils de texture et de sculpture. Accepte les peintures, les teintures et autres pour une variété d'options de finition afin de rendre l'argile supérieure pour le modelage, l'art de l'assemblage, l'estampage/impression, et plus encore.

Utilisations déconseillées:

Aucune.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable :

ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré comme dangereux en raison de la possibilité d'irritation de la peau et des yeux.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 2 de 15

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Irritation de la peau - Catégorie 1B - Sensibilisation de la peau

Irritation des yeux - Catégorie 2

Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 2 - Chronique

Effets physico-chimiques néfastes et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Avertissement

Mentions de danger :

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Précautions :

Généralités :

P101 - Si un avis médical est nécessaire, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 - Conserver hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

La prévention :

P261 - Éviter de respirer les poussières. (s'applique uniquement au ponçage du produit fini)

P280 - Porter des gants de protection pour combiner les parties A et B. Porter un masque anti-poussière N95 minimum pour poncer le produit durci.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Réponse :

P302 + 352 - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

P391 - Recueillir les déversements.

Stockage/élimination :

Sans objet

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Cela inclut la variété de couleurs de Critter Clay™, Air Fire Clay™, Spectrum® Clays - toutes les couleurs d'argile à l'eau auto polymérisable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Oxirane, 2,2'-4-butylidène- bisphénylèneoxyméthylène	25085-99-8 607-537-5	Chronique aquatique 2 - H411 ; Irrit. des yeux 2 - H319 ; Sensation cutanée 1 - H317	30-35
Talc (silicate de magnésium hydraté)	14807-96-6 238-877-9	Tox. aiguë 4 - H332 ; Irrit. des yeux 2 - H319	16 - 42
Silicate d'aluminium	92704-41-1 296-473-8	STOT RE 1 - H372	0 - 2
Quartz (silice cristalline)	14808-60-7 238-878-4	Tox. aiguë 4 - H332 ; Irrit. des yeux 2 - H319	<0.5
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2 244-492-7	Irrit. des yeux 2 - H319	0 - 0.25
Dioxyde de silicium amorphe	7631-86-9 231-545-4	STOT SE 3 - H335	0 - 0.25
Diidométhyl-paraptolysulfone	20018-09-1 243-468-3	Sensation cutanée 1 - H317 ; Irrit. des yeux 2 - H319	<0.05

Pour plus d'explications sur les abréviations et les mentions de danger, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Mesures générales de premiers secours :**

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Montrer l'étiquette lorsque cela est possible.

Mesures de premiers secours en cas d'inhalation :

En cas de symptômes, sortez et aérez la pièce.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Si l'irritation persiste ou si d'autres symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

Retirer la lentille de contact (le cas échéant).

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Si nécessaire, maintenez doucement la paupière ouverte pendant le rinçage.

Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Premiers soins en cas d'ingestion :

Aucune voie d'exposition significative.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

Si le malaise ou d'autres symptômes persistent, consulter un médecin en se référant à l'étiquette et à la fiche de données de sécurité.

L'autoprotection aux urgences :

Pas nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**Symptômes/blessures :**

Dans des conditions normales d'utilisation, on ne s'attend pas à ce qu'il présente un danger significatif.

Symptômes/blessures après inhalation :

Ne devrait pas constituer une voie d'exposition primaire à moins d'être poncé après le durcissement.

La poussière ne devrait pas être mesurable, étant donné la taille moyenne des objets fabriqués avec ce produit.

Symptômes/blessures après contact avec la peau :

Le contact cutané avec des matériaux en deux parties n'ayant pas réagi constitue le risque le plus important.

Les composants sont des sensibilisants connus.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 4 de 15

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

L'utilisation courante sans protection des mains peut entraîner des rougeurs, des irritations et des dermatites.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux :

Ne devrait pas constituer une voie d'exposition primaire.

La poussière dégagée lors du ponçage du produit fini peut constituer un danger pour les yeux.

Symptômes/blessures après la déglutition :

L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition primaire.

En cas d'ingestion, le produit peut provoquer une constipation.

Après ingestion, consulter un médecin en cas de malaise.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Le produit non durci peut provoquer une réaction allergique.

Traitement spécial :

Aucun traitement particulier n'est suggéré.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau ou brouillard fin ; extincteurs à poudre ; extincteurs à dioxyde de carbone ; mousse ; mousse résistant à l'alcool (type ATC).

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune connue.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH avec masque complet fonctionnant en mode de demande de pression ou autre mode de pression positive.

Pour les petits feux en plein air, qui peuvent être facilement éteints à l'aide d'un extincteur portable, l'utilisation d'un équipement de protection n'est généralement pas nécessaire.

Informations complémentaires :

Le produit "A" non polymérisé se compose principalement d'ingrédients inorganiques dans une matrice humide et ne devrait pas favoriser la combustion.

L'emballage est combustible mais ne présente pas de risque important d'incendie.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non urgent

Équipements de protection

Gants de protection en cas de rejet accidentel de matériau non polymérisé.

Procédures d'urgence

Aucune n'est requise.

Pour les travailleurs sociaux

Équipements de protection individuelle

Gants de protection pour manipuler le matériau non polymérisé.

6.2 Précautions environnementales :

Aucun n'est prévu.

Les colis ne dépassent pas 1,360 kilogramme et le matériau est un solide qui adhère en boule.

Un déversement terrestre devrait être entièrement récupérable.

Les matériaux sont censés couler au fond d'une masse d'eau et peuvent ou non être récupérés sous forme de matériaux solides intacts.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 5 de 15

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Pour le confinement :

Les déchets peuvent être contenus dans un sac d'élimination en polyéthylène.

Nettoyer :

Les déchets sont des matières solides.

Gratter, pelleter ou ramasser le matériau de toute autre manière.

Éliminer comme un déchet solide.

Les déchets ne sont pas dangereux sauf s'ils sont mélangés à des matières dangereuses.

La partie A qui n'a pas réagi est une matière argileuse dont la solubilité dans l'eau est limitée.

Si le produit non utilisé ou le matériau final est déversé dans un plan d'eau, il coule au fond et apparaît sous forme de pierre ou de rocher dans le plan d'eau.

La taille maximale des colis ne devrait pas créer de déchets importants dans la masse d'eau.

Autres informations

Aucun.

6.4 Renvoi à d'autres services :

Informations complémentaires :

Section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Mesures de protection :

Conseils pour une utilisation sûre :

Stocker à température ambiante (20 - 23°C) et à pression ambiante.

Conserver dans l'emballage d'origine scellé dans un endroit sec ne dépassant pas 49°C.

Stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

Protéger l'emballage contre les dommages physiques.

Le produit est stable à la congélation et au dégel.

Prévention des incendies :

Aucune n'est requise.

Prévention de la formation d'aérosols et de poussières :

Aucune n'est requise.

Précautions environnementales :

Aucune n'est requise.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Porter des gants de protection. (Le nitrile est un matériau acceptable pour les gants dans les épaisseurs de mil qui sont facilement disponibles).

Se laver soigneusement les mains après avoir travaillé avec le produit non durci.

En cas de ponçage manuel ou mécanique, portez une protection respiratoire N95, KN95, FFP2 ou mieux pour éviter l'exposition aux poussières respirables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Matériel d'emballage :

Conserver dans l'emballage d'origine scellé à température ambiante (inférieure à 49°C) dans un endroit sec.

Garder les récipients fermés.

Stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec.

Protéger l'emballage contre les dommages physiques.

Le produit est stable à la congélation et au dégel.

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :

Conseils d'assemblage pour le rangement :

Classe de stockage :

Solide ininflammable.

Matériaux à éviter :

Acides et bases fortes. Températures supérieures à 93°C.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

7.3 Utilisation finale spécifique :

Apoxie Clay Part A est une partie d'un système minéral époxy/argile en deux parties destiné à être combiné avec la partie B pour produire un produit durci.

La partie A contient l'éther diglycidyle du bisphénol A qui n'a pas réagi.

Ce produit (partie A), lorsqu'il est combiné avec la partie B, crée un matériau dur utilisé pour créer des objets en argile non cuits et est inerte lorsqu'il est combiné.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Produit	Silice cristalline Numéro CAS 14808-60-7		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		0,15 mg/m ³	aérosol respirable
Belgique	Valeur limite	0,1 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA	0,07 mg/m ³	
France	VME	0,1 mg/m ³	aérosol respirable
Italie, Portugal, États-Unis	ACGIH TLV	0,05 mg/m ³	ACGIH TLV de 0,025 mg/m ³ également utilisé
Allemagne	DFG DAK	0,05 mg/m ³	critère d'évaluation valeur de référence
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	0,1 mg/m ³	aérosol inhalable
République tchèque	Limite d'expropriation	0,1 mg/m ³	fraction respirable
Danemark	Graensevaerdie (langvarig)	0,3 mg/m ³ 0,1 mg/m ³	aérosol respirable
Finlande	HTP-arvo	0,05 mg/m ³	fraction respirable
Hongrie	AK-ertek	0,15 m/m ³	
Irlande	OEL TWA	0,1 mg/m ³	
Lituanie	IRV	0,1 mg/m ³	
Pologne	NDS	0,1 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	0,1 mg/m ³	
Suède	NVG	0,1 mg/m ³	fraction respirable
Portugal	OEL TWA	0,025 mg/m ³	

Produit	Dioxyde de titane (No CAS 13463-67-7)		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	11 mg/m ³	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	0,3 mg/m ³	Fraction respirable à l'exception des particules ultrafines
Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)	6 mg/m ³	Poussière totale
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Suède	NVG	5 mg/m ³	Aérosol inhalable
Portugal	OEL TWA		

Produit	Talc (No CAS 14807-96-6)		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Autriche		2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Belgique	Valeur limite	2,0 mg/m ³	aérosol respirable ; sans amiante
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Lettonie	OEL TWA	4,0 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED	2,0 mg/m ³	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (langvarig)		
Finlande	HTP-arvo	0,5 fibre/cm ³	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10,0 mg/m ³	aérosol respirable ; sans amiante
Lituanie	IPRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG	2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Portugal	OEL TWA		
Produit	Kaolin - Numéro CAS 1332-58-7		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	2 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	2 mg/m ³	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	2 mg/m ³	fraction respirable
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)	2 mg/m ³	
Finlande	HTP-arvo	2 mg/m ³	poussières alvéolaires
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	2 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Dioxyde de titane (No CAS 13463-67-7)		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	11 mg/m ³	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	0,3 mg/m ³	
Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED	10 mg/m ³	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)	6 mg/m ³	
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m ³	fraction inhalable
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Roumanie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Suède	NVG	5 mg/m ³	
Portugal	OEL TWA		

Produit	Huile minérale N° CAS 8042-47-5		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite		
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV	5 mg/m ³	
Allemagne	DFG DAK	5 mg/m ³	fraction respirable
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	5 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Hydroxyde d'aluminium No CAS 21645-51-2		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		10 mg/m ³ ; 5 mg/m ³	fraction inhalable ; fraction respirable
Belgique	Valeur limite		
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	4 mg/m ³ ; 1,5 mg/m ³	fraction inhalable ; fraction respirable
Lettonie	OEL TWA	6 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA		
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	2,5 mg/m ³ ; 1,2 mg/m ³	poussières totales ; poussières respirables
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Silice amorphe No CAS 7631-86-9		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		4 mg/m ³	aérosol inhalable
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	0,5 mg/m ³	fraction respirable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 9 de 15

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Lettonie	OEL TWA	1,0 mg/m3	
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo	5 mg/m3	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	6 mg/m3	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m3 ; 2 mg/m3	fraction inhalable ; fraction respirable
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Brouillard de glycérol CAS No. 56-81-5		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m3	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	10 mg/m3	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	200 mg/m3	fraction inhalable
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	10 mg/m3	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo	10 mg/m3	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m3	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m3	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Propane-1,2-diol, vapeur totale et particules CAS No. 57-55-6		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite		
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	470 mg/m3	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Valeurs DNEL / PNEC

Exposition sans effet dérivée/concentration sans effet prédite

(Dose dérivée sans effet / concentration prédite sans effet)

Résine époxy - CAS 25068-38-6

DNEL	Mode	Durée de l'accord	Opérations	Valeur
L'industrie	Dermique	Court terme	Systémique	8,3 mg/kg/jour
L'industrie	Inhalation	Court terme	Systémique	12,3 mg/kg/m3
L'industrie	Dermique	Long terme	Systémique	8,3 mg/kg/jour
L'industrie	Inhalation	Long terme	Systémique	12,3 mg/kg/m3
Consommateur	Dermique	Court terme	Systémique	3,6 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systémique	0,75 mg/m3
Consommateur	Oral	Court terme	Systémique	0,75 mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	Long terme	Systémique	3,6 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation	Long terme	Systémique	0,75 mg/m3

PNEC	Valeur
Eau douce	3 mg/l
Eau de mer	0,3 mg/l
Sédiments (eau douce)	0,5 mg/l
Sédiments (eau de mer)	0,5 mg/l
Libération intermittente	0,013 mg/l

Talc - Numéro CAS 14807-96-6

DNEL	Mode	Durée de l'accord	Opérations	Valeur
Consommateur	Inhalation	à long terme ; répété	Systémique	2,16 mg/m3
Consommateur	Inhalation	aiguë ; courte durée	Systémique	2,16 mg/m3
Consommateur	Inhalation	à long terme ; répété	Local	3,6 mg/m3
Consommateur	Inhalation	aiguë ; courte durée	Locale	3,6 mg/m3
Consommateur	Dermique	à long terme ; répété	Systémique	43,2 mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	à long terme ; répété	Local	4,54 mg/cm2
Consommateur	Oral	à long terme	Systémique	160 mg/kg pc/jour
Consommateur	Oral	aiguë ; courte durée	Systémique	160 mg/kg pc/jour

Huile minérale CAS 8042-47-5

DNEL	Mode	Durée de l'accord	Opérations	Valeur
L'industrie	Inhalation		Local	164,56 mg/m3
L'industrie	Inhalation		Systémique	

Données d'essai des mélanges :

Aucune donnée disponible sur les mélanges.

8.2 Contrôle de l'exposition :**Équipement de contrôle technique approprié :**

Pas nécessaire.

Protection des yeux et du visage :

Aucune n'est requise.

L'irritation des yeux ne se produira pas à moins d'être transférée dans les yeux par contact entre les mains et les yeux.

Protection de la peau :

Gants jetables en nitrile non poudrés d'une épaisseur minimale de 3 mils.

Protection respiratoire :

Masque anti-poussière N95/KN95/FFP2 pour le ponçage du matériau durci.

Risques thermiques :

Non applicable au matériel.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conserver dans le récipient d'origine et le refermer après en avoir retiré les quantités nécessaires.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 11 de 15

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Conserver à l'abri de la chaleur.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pression de vapeur :	non applicable
Poids spécifique :	Durci : 1,7 (eau = 1)
Densité de vapeur :	non applicable
Taux d'évaporation :	non applicable
Point de congélation :	Stable à la congélation/décongélation
Odeur :	Légère
Aspect :	Dépend de la couleur choisie
État physique :	Solide
Plage d'inflammabilité :	non applicable
Solubilité dans l'eau :	Non appréciable
Valeur pH :	Neutre
Point d'ébullition :	non applicable
Viscosité :	De type argileux
Point d'éclair :	non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs:	Non applicable
Gaz inflammables:	Non applicable
Aérosols inflammables :	Non applicable
Gaz oxydants:	Non applicable
Gaz sous pression :	non applicable
Liquides inflammables :	Non applicable
Solides combustibles :	Non applicable
Substances autoréactives:	Non applicable
Liquides pyrophoriques :	Non applicable.
Solides pyrophoriques :	Non applicable.
Substances auto-échauffantes:	Non applicable
Liquides oxydants :	Non applicable
Solides oxydants :	Non applicable
Peroxydes organiques :	Non applicable
Corrosion des métaux :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

La partie A est conçue pour réagir avec la partie B.

La partie A, si elle est combinée avec d'autres matériaux, peut réagir avec eux.

Non réactif après combinaison des parties A et B.

10.2 Stabilité chimique :

La partie A est stable si elle est conservée dans son emballage d'origine et si elle n'est pas mélangée à d'autres matériaux.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Les parties A et B ne subiront pas de réactions dangereuses si elles sont conservées dans leur emballage d'origine et ne sont pas mélangées à d'autres matériaux.

Les composants époxy sont conçus pour réagir entre eux.

Le mélange avec d'autres matériaux peut créer des conditions dangereuses en fonction de ce qui est mélangé avec eux.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter de combiner la partie A avec des matériaux autres que la partie B, conformément aux instructions du fabricant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

Éviter le contact avec des acides ou des bases fortes et des températures supérieures à 93°C.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Acides forts, bases et oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et certains composés organiques.

Dépend de la nature de la décomposition.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Aucune information sur le mélange.

Des informations sur les ingrédients sont données ci-dessous.

Toxicité pour les animaux :

Composant	Valeur d'essai	aiguë	Espèce
Résine époxy	DL50 par voie orale	>15 000 mg/kg	Rat
Résine époxy	DL50 par voie cutanée	23 000	mg/kgLapin
Huile minérale blanche	Orale DL50	>5000 mg/kg	Rat
Huile minérale blanche	Inhalation DL50	>5 mg/kg - 4 heures	Rat
Huile minérale blanche	DL50 par voie cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
Dioxyde de titane	DL50 par voie orale	>5000 mg/kg	Rat
Dioxyde de titane	Inhalation DL50	>6,82 mg/l-4 heures	Rat
Talc	DL50 par voie cutanée	23 000	mg/kgRat
Talc	Dermique	les animaux ont développé une sécheresse de la peau	Lapin
Perlite	DL50 par voie orale	>10 gm/kg	Rat
Perlite	inhalation chronique	226 mg/m3	cobayes/rats

Autres informations :**Corrosion/irritation de la peau :**

Le composant époxy est un sensibilisateur cutané.

Lésions oculaires/irritation :

Le composant époxy est un irritant pour les yeux.

Cancérogénicité :

Le dioxyde de titane est classé comme cancérogène de classe 2B par le CIRC sous forme de nanograde.

Ne s'applique pas à ce produit.

Perturbateurs endocriniens :

L'ingrédient époxy A (CAS No. 25085-99-8) figure sur la liste des perturbateurs endocriniens de l'UE dans la catégorie 3.

Aucune base scientifique ne justifie l'inscription sur la liste.

Identifié comme non persistant dans l'environnement.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**En cas d'ingestion :**

Les composants présentent un risque physique en cas d'ingestion et peuvent provoquer un blocage digestif en fonction de la quantité avalée.

Au contact de la peau :

Un contact répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation au composant époxyde.

En cas d'inhalation :

Non volatile sous forme solide.

Faible degré de dangerosité.

Sur le contact visuel :

Le contact direct du produit avec les yeux peut provoquer des rougeurs et des irritations.

11.2 Informations sur les autres dangers**Perturbateurs endocriniens**

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité :**

Toxicité aquatique - applicable à la partie A sous forme non polymérisée.

Composant	Animal	Test	Résultat
Résine époxy	Onchorhynchus mykiss	LC50 - 96 heures	1,3 mg/l Chronique
Résine époxy	Daphnia magna	CE50 - 48 heures	2,1 mg/l

La partie A non polymérisée est toxique pour l'environnement aquatique.

Le produit durci est insoluble dans l'eau et n'est pas toxique pour le milieu aquatique.

Le produit durci a été utilisé en toute sécurité dans des environnements aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit durci est stable et ne se biodégrade pas dans l'air ou dans l'eau.

La partie A qui n'a pas réagi a une durée de conservation et réagira progressivement pour former un matériau dur et non réactif.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets :****Utilisation prévue :**

La partie A non vulcanisée est toxique pour les milieux aquatiques et sensibilise la peau selon les critères du SGH.

Éliminer les parties non utilisées de la partie A conformément à la directive 2008/98/CE.

Après l'utilisation prévue :

Le produit durci est inerte dans l'environnement et n'est pas conforme à la directive 2008/98/CE.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**Notes :**

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et est (sont) basée(s) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

État de l'inventaire chimique :

Ingrédients répertoriés sur : TSCA, DSL, inventaires du Japon et de la CE.

Règlements de l'UE :

Le produit contient de la résine époxy avec du BPA.

Les réglementations européennes suivantes s'appliquent au BPA :

- ✓ Reach Annex XVII Restriction - Entry 66 Le bisphénol A (CAS No. 80-05-7) ne doit pas être mis sur le marché dans le papier thermique à des concentrations égales ou supérieures à 0,02% en poids après janvier 2020.
- ✓ Règlement CLP de l'UE (CE) n° 1272/2008 - Le bisphénol A est classé comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1B. Le matériau durci contient de la résine époxy durcie et peut contenir des traces de bisphénol A (<0,1 %).

Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation - ECHA - 4,4'-

Isopropylidenediphenol (Bisphenol A ; BPA - CAS 80-05-7 - date d'inclusion 12/01/2017 - Toxique pour la reproduction (Article 57c), Propriétés perturbant le système endocrinien (Article 57(f) - environnement ; Propriétés perturbant le système endocrinien (Article 57(f) - santé humaine).

Allemagne - Classe de danger pour l'eau (WGK)

Les ingrédients de la partie A sont répertoriés comme des composants de classe 3 du WGK. Les composants de la partie A qui n'ont pas réagi doivent être répertoriés en tant que composants de classe 3, mais la petite taille d'un emballage rend peu probable un impact sérieux sur une masse d'eau. Les parties A et B, une fois combinées, transforment les ingrédients réactifs à l'origine de la désignation de la classe 3 en matériaux inoffensifs qui ne présentent aucun danger pour une masse d'eau. Le produit fini ne présente pas de danger pour les eaux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

H372 - Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Texte complet des autres abréviations

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë

Toxicité aquatique chronique :

Toxicité aquatique chronique

Irritation des yeux :

Irritation des yeux

Irritation de la peau :

Corrosion/irritation cutanée

Sensibilisation de la peau :

Sensibilisation de la peau

STOT RE :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

STOT SE :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 15 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 7-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part A

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - body weight ; CLP - Classification, Labelling and Packaging Regulation ; Regulation (EC) no. 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances d'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro EC - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japan) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x% ; GHS - Globally Harmonised System ; GLP - Good Laboratory Practice ; IARC - International Agency for Research on Cancer ; IATA - International Air Transport Association ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.. o.s.. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet observé (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observé (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet observé sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemicals ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; SDS - Safety Data Sheet (fiche de données de sécurité) ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Chemical Substances Inventory ; TECI - Thailand Chemical Substances Inventory ; TRGS - Technical Regulations on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Irrit. cutanée 1B	H317
Irrit. des yeux 2	H319
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à guider la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.